

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15,

Vu la délibération n°2020-063 du 04 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n°2020-063 du 26 août 2020 modifié par l'arrêté n°2023-015 du 22 mars 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la lettre de démission du 13 janvier 2024, reçue le 15 janvier 2024 de Mme Martine DREAN de ses fonctions d'administratrice en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées,

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-053

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées,

A R R E T E

OBJET :
NOMINATION DE
MADAME ANNICK
VAILLANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS – MODIFICATION
DE L'ARRÊTÉ N2020-063
DU 26 AOÛT 2020
MODIFIÉ

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2020-063 du 26 août 2020 modifié par l'arrêté n°2023-015 du 22 mars 2023 est modifié comme suit :

« Madame Annick VAILLANT, Présidente de l'association Retraite Sportive Herblinoise (RSH), est nommée administratrice en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées ».

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 13 mai 2024
Publié le 14 mai 2024